



Réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 7521 du 27 janvier 2023 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Monsieur le Député Carlo Weber.

Les honorables députés se posent des questions relatives au examen pour l'obtention du permis de conduire.

Dans ce contexte, le taux d'échec à l'examen théorique se présente comme suit :

Tableau 1. Examen théorique permis de conduire B - taux d'échec

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
10,4 %	10,9 %	11,2 %	10,7 %	14,4 %	15,6 %	16,2 %	12,5 %	24,4 %	27,2 %

Le taux de réussite à l'examen pratique se présente comme suit :

Tableau 2. Examen pratique permis de conduire B - taux de réussite

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
50,2 %	50,5 %	50,4 %	50,1 %	53,3 %	54,9 %	51,2 %	52,5 %	48,9 %	47,5 %

En ce qui concerne les causes principales pour les échecs lors de l'examen pratique, celles-ci peuvent être des fautes éliminatoires (non-respect d'un feu rouge, d'une priorité, etc.) ou un cumul de fautes qui résultent dans un échec. Il n'existe cependant pas de statistiques détaillées de ces fautes.

Considérant que depuis la dernière modification de l'apprentissage en 2013 les auto-écoles ne sont plus tenues d'informer sur le nombre de leçons effectués, mais doivent uniquement certifier que le nombre légalement requis a été effectué, le Ministère ne dispose pas de statistiques sur le nombre de leçons effectuées.

En ce qui concerne l'apprentissage classique dans une auto-école, les heures obligatoires dans nos pays limitrophes se présentent comme suit :

- France 20 heures ;
- Belgique 20 heures avec stage, 30 heures sans stage ;
- Allemagne 12 heures (Sonderfahrten) et des leçons normales qui dépendent du jugement de l'auto-école quant aux besoins du candidat.

Le pourcentage de candidats ayant opté pour le régime de la conduite accompagné les dix dernières années se présente comme suit :

Tableau 3. Pourcentage des candidats au permis de conduire en conduite accompagnée

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
33,6 %	30,6 %	27,8 %	32,8 %	32,5 %	32,4 %	32,4 %	35 %	38 %	37,2 %

En ce qui concerne une éventuelle réforme de l'apprentissage, la Commission européenne a annoncé une refonte de la directive relative au permis de conduire pour le mois de mars. Dans le cadre des travaux de transposition de cette directive, il sera également analysé quelles modifications s'imposent à l'apprentissage pour l'obtention du permis de conduire. Dans ce cadre, la question du nombre de leçons obligatoires sera également discutée.

Luxembourg, le 16 février 2023

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch